

**DEUXIEME SUPPLEMENT EN DATE DU 30 MARS 2016
AU PROSPECTUS DE BASE EN DATE DU 3 SEPTEMBRE 2015**

AMUNDI FINANCE EMISSIONS

en qualité d'émetteur
(Société anonyme de droit français)

CREDIT AGRICOLE S.A.

en qualité de garant des Titres émis par Amundi Finance Emissions
(Société anonyme de droit français)

**PROGRAMME D'EMISSION D'OBLIGATIONS
de 10.000.000.000 d'euros**

Le présent supplément (le "**Supplément**" ou le "**Deuxième Supplément**") complète et doit être lu conjointement avec le prospectus de base relatif au programme d'émission d'obligations de 10.000.000.000 d'euros (le "**Prospectus de Base**") d'Amundi Finance Emissions (l'"**Emetteur**") qui a reçu le visa de l'Autorité des marchés financiers (l'"**AMF**") n° 15-467 en date du 3 septembre 2015 ainsi que le premier supplément au Prospectus de Base qui a reçu le visa de l'AMF n° 15-584 en date du 13 novembre 2015 (le "**Premier Supplément**").

Le Deuxième Supplément a été soumis à l'approbation de l'AMF qui l'a visé sous le n°16- 109 le 30 mars 2016, en sa qualité d'autorité compétente pour approuver ce Supplément comme un supplément au Prospectus de Base au sens de l'article 16.1 de la Directive 2003/71/CE du Parlement Européen et du Conseil du 4 novembre 2003, telle que modifiée par la Directive 2010/73/UE du Parlement Européen et du Conseil du 24 novembre 2010 (la "**Directive Prospectus**").

A l'exception de ce qui figure dans le présent Supplément, aucun fait nouveau, erreur ou inexactitude qui est susceptible d'avoir une influence significative sur l'évaluation des Titres n'est survenu ou n'a été constaté depuis la publication du Prospectus de Base.

Dans l'hypothèse d'une contradiction entre toute déclaration faite dans le présent Supplément et toute déclaration contenue ou incorporée par référence dans le Prospectus de Base, les déclarations du présent Supplément prévaudront.

L'Emetteur et le Garant acceptent une responsabilité solidaire pour les informations contenues dans le Prospectus de Base. A la connaissance de l'Emetteur et du Garant (qui ont pris toute mesure raisonnable à cet effet), les informations contenues dans le Prospectus de Base sont conformes à la réalité et ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer leur portée.

Le Prospectus de Base et ses Suppléments sont disponibles sur (a) le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org), (b) le site Internet de l'Emetteur (www.amundi-finance-emissions.com) et des copies pourront être obtenues auprès de l'établissement désigné de l'Emetteur, du Garant et de l'Agent Payeur.

Conformément à l'Article 212-25 du Règlement Général de l'AMF, tel qu'amendé, les investisseurs qui ont déjà accepté d'acheter des Obligations ou d'y souscrire avant que le Supplément ne soit publié ont le droit de retirer leur acceptation pendant une période de deux jours ouvrés après la publication du présent Supplément (soit jusqu'au 4 avril 2016 17h00).

TABLE DES MATIERES

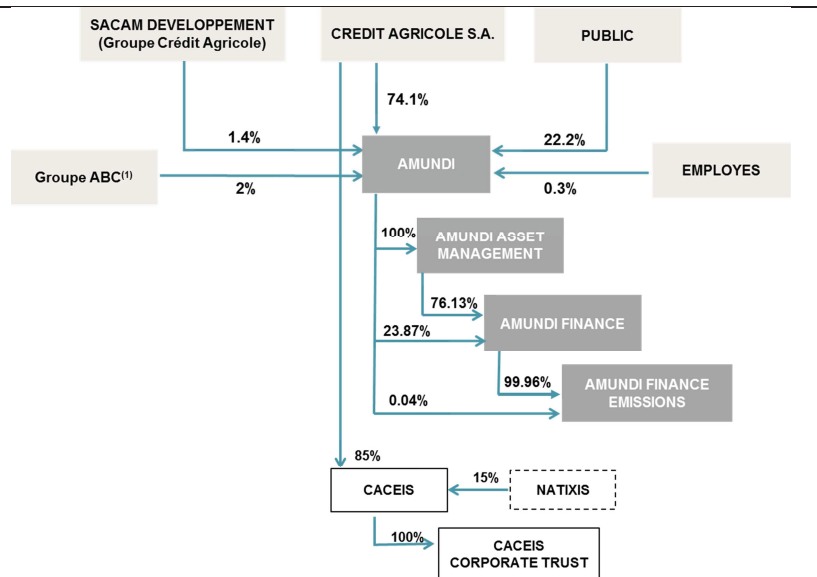
TABLE DES MATIERES	2
RESUME DU PROGRAMME	3
DOCUMENTS INCORPORES PAR REFERENCE.....	13
MODELE DE CONDITIONS DEFINITIVES TITRES DE [PLUS]/[MOINS] DE 100.000 EUROS.....	19
INFORMATIONS GENERALES	29

RESUME DU PROGRAMME

Afin de prendre en compte le communiqué de presse annonçant les résultats du quatrième trimestre et de l'année 2015 publié par Crédit Agricole S.A. le 17 février 2016, le communiqué de presse en lien avec le plan à moyen terme 2019 publié par Crédit Agricole S.A. le 9 mars 2016, ainsi que le Document de Référence 2015, la section B intitulée "Emetteur et Garant" dans la section "Résumé du Programme" aux pages 6 à 12 du Prospectus de Base est supprimée dans sa totalité et remplacée par les stipulations suivantes :

		Section B – Emetteur et Garant
B.1	Raison sociale et nom commercial de l'Emetteur et du Garant :	Amundi Finance Emissions est émetteur des Titres (l'" Emetteur "). Crédit Agricole S.A. est garant des Titres émis (le " Garant ").
B.2	Siège social et forme juridique de l'Emetteur et du Garant, la législation régissant leurs activités ainsi que leur pays d'origine :	<u>Amundi Finance Emissions</u> Amundi Finance Emissions est une société anonyme de droit français à conseil d'administration, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 529 236 085. Le siège social se situe au 90, boulevard Pasteur, 75015 Paris, France. <u>Crédit Agricole S.A.</u> Crédit Agricole S.A. est régi par le droit français et constitué en France sous la forme d'une société anonyme soumise aux dispositions applicables aux sociétés commerciales de forme anonyme, aux lois spécifiques régissant Crédit Agricole S.A. (articles 512-47 et suivants du Code monétaire et financier) et à ses statuts. Crédit Agricole S.A. a été agréé en qualité d'établissement de crédit – banque mutualiste ou coopérative en France par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution et son siège commercial est situé au 12 Place des États-Unis, 92127 Montrouge Cedex, France.
B.4b	Tendances :	Environnement économique et financier <i>Les conditions macroéconomiques et des marchés financiers ont un impact sur l'Emetteur, le Garant, et les marchés sur lesquels ils opèrent.</i> Pour 2016, dans un monde politiquement et géopolitiquement chaotique, il est vain de tabler sur une nette accélération de la croissance mondiale. Elle pourrait approcher 3,3%. Aux États-Unis, la croissance s'appuie doublement sur les ménages. Elle se nourrit de leur consommation toujours solide et de leur investissement résidentiel. En revanche, elle souffre déjà sensiblement de l'appréciation du dollar. La baisse des prix du pétrole finit, en outre, par peser sur l'investissement. La croissance devrait ainsi légèrement s'infléchir, sous réserve que les risques, essentiellement extérieurs, ne se matérialisent pas. Dans la zone euro, le redressement cyclique de la consommation, principale source de croissance, s'accompagne enfin d'une reprise très progressive de l'investissement. Celle-ci est néanmoins insuffisante pour induire un cercle vertueux et générer une accélération durable de la croissance. Elle devrait être plus équilibrée et plus homogène, même si des différences structurelles et cycliques justifient encore des taux de croissance différents selon les pays. En France, l'incertitude principale réside dans l'ampleur du redémarrage du cycle d'investissement, malgré l'impact favorable des mesures de politique économique (Pacte de responsabilité, CICE et mesure de suramortissement). En 2016, l'environnement porteur justifie une accélération très modeste de la croissance, mais les contraintes

		<p>structurelles expliquent le manque de dynamisme comparé au reste de la zone euro. En Chine, la croissance devrait ralentir graduellement pour approcher un résultat restant proche de l'objectif officiel. La dérive du ratio dette du secteur non financier sur PIB accroît les risques d'instabilité financière.</p> <p>Les banques centrales ont pris les commandes des marchés de taux d'intérêt. Les taux longs resteront faibles. Ils sont susceptibles de remonter mais très progressivement et sous réserve que le panorama économique ne se détériore pas trop. L'évolution de la parité euro/dollar restera guidée par l'évolution des politiques monétaires divergentes menées par la Federal Reserve et la BCE. Cela suggère une légère dépréciation de l'euro contre le dollar.</p> <p><i>Les actions législatives et les mesures réglementaires en réponse à la crise financière globale ont une incidence sur le Groupe Crédit Agricole et l'environnement économique et financier dans lequel ils opèrent.</i></p> <p>Les mesures qui ont été ou pourraient être adoptées comprennent des exigences en capital et de liquidité plus strictes, des taxes sur les transactions financières ainsi que des règles applicables en matière d'échange d'informations, en matière fiscale, des limites ou impôts sur la rémunération des employés et des mandataires sociaux au-delà de certains niveaux, des limites sur le type d'activités que les banques commerciales peuvent entreprendre ou bien de nouvelles mesures de séparations pour certaines activités, des normes prudentielles renforcées applicables aux grands organismes bancaires non-US, des restrictions sur les types d'activités financières ou l'utilisation de certains produits tels que les instruments dérivés, les amortissements obligatoires ou la possible conversion en capital de certains titres de créances, des plans de relance améliorés, l'élaboration de plans de résolution, des méthodologies de pondération révisées et la création de nouvelles entités de régulation, y compris le transfert de certaines compétences de supervision vers la BCE, qui sont entrées en vigueur le 4 novembre 2014, et la mise en place du Conseil de Résolution Unique.</p> <p>Certaines de ces nouvelles mesures sont des propositions en cours de discussion et susceptibles d'être révisées ou interprétées différemment, et doivent encore être adaptées au cadre de chaque pays par ses régulateurs nationaux. Des incertitudes subsistent néanmoins quant à ces nouvelles mesures législatives et réglementaires.</p>
B.5	<p>Le groupe et la position de l'Emetteur et du Garant au sein du groupe :</p>	<p>L'Emetteur est une filiale à 99,96% d'Amundi Finance entrant dans le périmètre d'application du régime de gouvernance d'entreprise suivi par le groupe Amundi, qui vise à s'assurer que le contrôle direct ou indirect exercé sur l'Emetteur n'est pas abusif. Amundi Finance est une filiale du groupe Amundi qui fait partie du groupe Crédit Agricole comme indiqué ci-dessous.</p>



(1) **Groupe ABC** : **ABC International Holdings Limited** (plateforme du groupe Agricultural Bank of China dédiée à la fourniture de services bancaires d'investissement), qui intervient au travers de Faithful Way Investment Limited, filiale dédiée (*special purpose affiliate*)

Le Garant a été créé par une loi de 1920 afin de gérer la trésorerie d'un groupe de banques régionales mutualistes connues sous le nom de Caisses régionales de Crédit Agricole Mutuel (les «**Caisses Régionales**») et de les superviser pour le compte de l'État français. En 1988, l'État français a privatisé le Garant dans le cadre d'un processus de mutualisation, transférant la majorité des actions qu'il détenait dans le Garant aux Caisses Régionales. En 2001, le Garant a été introduit en bourse sur Euronext Paris. Au même moment, le Garant a acquis une participation de 25% dans chacune des Caisses Régionales, à l'exception de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Corse (détenue à 99,9% par le Garant). Ainsi comptait-on, au 31 décembre 2014, 39 Caisses Régionales, dont 38 détenues à environ 25% par Crédit Agricole S.A.

Le Garant est l'Organe Central du «**Réseau du Crédit Agricole**», tel que défini par la loi française et comprenant essentiellement Crédit Agricole S.A., les Caisses Régionales, les Caisses Locales et, d'autres affiliés (essentiellement Crédit Agricole CIB). Le Garant coordonne la stratégie commerciale et marketing des Caisses Régionales, et, à travers ses filiales spécialisées, participe à la conception et à la gestion de produits financiers qui sont principalement commercialisés par les Caisses Régionales et LCL. En outre, le Garant, au titre de ses fonctions d'Organe Central du Réseau du Crédit Agricole, agit en qualité de «**banque centrale**» du réseau en matière de refinancement, supervision et lien avec l'ACPR et la Banque Centrale Européenne («**BCE**»), et gère et coordonne les risques financiers et de crédit de l'ensemble des membres du Réseau du Crédit Agricole et de ses affiliés. Conformément aux dispositions de l'article L.511-31 du Code monétaire et financier, en tant qu'Organe Central du Réseau du Crédit Agricole, le Garant doit prendre toute mesure nécessaire pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque membre du Réseau du Crédit Agricole ses affiliés ainsi que de l'ensemble du Réseau. Chacune des entités du Réseau du Crédit Agricole (y compris le Garant) et chacun des affiliés, bénéficie de ce mécanisme légal de solidarité financière interne.

En outre, les Caisses Régionales garantissent, au moyen d'une garantie solidaire et conjointe à hauteur de leur capital, réserves et report à nouveau (la «**Garantie de 1988**»), l'ensemble des obligations du Garant envers les

		<p>tiers dans le cas où les actifs du Garant seraient insuffisants à l'issue de sa liquidation ou de sa dissolution..</p> <p>La Directive 2014/59/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (la « DRRB »), qui a fait l'objet d'une transposition en France par l'Ordonnance « <i>portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union Européenne en matière financière</i> » du 20 Aout 2015, institue un régime de résolution bancaire applicable aux établissements de crédit défaillants ou susceptible de le devenir ou nécessitant un soutien financier public exceptionnel.</p> <p>Ce régime de résolution n'a pas d'impact sur le mécanisme de solidarité financière prévu à l'article L.511-31 du Code monétaire et financier, appliqué au Réseau du Crédit Agricole qui doit s'exercer préalablement à toute mesure de résolution. Cependant l'application au Groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution pourrait limiter les cas dans lesquels une demande de paiement pourrait être formulée au titre de la Garantie de 1988 dans la mesure où la résolution intervient avant la liquidation.</p>																												
B.9	Prévision de bénéfice :	Sans objet. Ni l'Emetteur ni le Garant ne communique de prévisions de bénéfice.																												
B.10	Réserve du Rapport d'Audit :	Sans objet. Aucune réserve n'est indiquée dans le rapport d'audit contenu dans les informations financières historiques incorporées de l'Emetteur et du Garant dans le Prospectus de Base.																												
B.12	Informations financières historiques clés sélectionnées :	<p><i>Données de l'Emetteur (en milliers d'euros)</i></p> <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>31/12/2013 (auditées)</th> <th>31/12/2014 (auditées)</th> <th>30/06/2015 (revue limitée)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Total du bilan</td> <td>368 791</td> <td>895 179</td> <td>965 728</td> </tr> <tr> <td>Dettes d'exploitation</td> <td>366 660</td> <td>1 632</td> <td>2 350</td> </tr> <tr> <td>Capitaux propres totaux</td> <td>2 132</td> <td>2 479</td> <td>2 880</td> </tr> <tr> <td>Résultat net</td> <td>-94</td> <td>347</td> <td>402</td> </tr> </tbody> </table> <p>Il ne s'est produit aucune détérioration significative de nature à avoir des répercussions sur les perspectives de l'Emetteur depuis la date de ses derniers états financiers vérifiés et publiés.</p> <p>Il ne s'est produit aucun changement significatif dans la situation financière ou commerciale de l'Emetteur de nature à avoir des répercussions sur les perspectives de l'Emetteur depuis le 30 juin 2015.</p> <p><i>Informations financières sélectionnées du Garant</i></p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>(Données consolidées en millions d'euros)</th> <th>31/12/2013 (retraitées/auditées)¹</th> <th>31/12/2014 (retraitées, auditées)²</th> <th>31/12/2015 (auditées)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>		31/12/2013 (auditées)	31/12/2014 (auditées)	30/06/2015 (revue limitée)	Total du bilan	368 791	895 179	965 728	Dettes d'exploitation	366 660	1 632	2 350	Capitaux propres totaux	2 132	2 479	2 880	Résultat net	-94	347	402	(Données consolidées en millions d'euros)	31/12/2013 (retraitées/auditées) ¹	31/12/2014 (retraitées, auditées) ²	31/12/2015 (auditées)				
	31/12/2013 (auditées)	31/12/2014 (auditées)	30/06/2015 (revue limitée)																											
Total du bilan	368 791	895 179	965 728																											
Dettes d'exploitation	366 660	1 632	2 350																											
Capitaux propres totaux	2 132	2 479	2 880																											
Résultat net	-94	347	402																											
(Données consolidées en millions d'euros)	31/12/2013 (retraitées/auditées) ¹	31/12/2014 (retraitées, auditées) ²	31/12/2015 (auditées)																											

¹ Les informations au 31 décembre 2013 ont été retraitées des effets du changement de méthode comptable liés aux nouvelles normes de consolidation présentés en note 11 des comptes consolidés du Groupe Crédit Agricole au 31 décembre 2014. En outre, afin d'assurer la comparabilité des comptes, en application d'IFRS 5, les contributions au 31 décembre 2013 de l'entité Crélan ont été reclassées en Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession.

² Les informations au 31 décembre 2014 ont été retraitées suite à l'entrée en vigueur d'IFRIC 21

		<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="4">Compte de résultat</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Produit net bancaire</td> <td>15 682</td> <td>15.849</td> <td>17 194</td> </tr> <tr> <td>Résultat brut d'exploitation</td> <td>4 548</td> <td>4.761</td> <td>5 611</td> </tr> <tr> <td>Résultat net</td> <td>2 885</td> <td>2.760</td> <td>3 971</td> </tr> <tr> <td>Résultat net (Part du Groupe)</td> <td>2 510</td> <td>2.344</td> <td>3 516</td> </tr> </tbody> </table>	Compte de résultat				Produit net bancaire	15 682	15.849	17 194	Résultat brut d'exploitation	4 548	4.761	5 611	Résultat net	2 885	2.760	3 971	Résultat net (Part du Groupe)	2 510	2.344	3 516				
Compte de résultat																										
Produit net bancaire	15 682	15.849	17 194																							
Résultat brut d'exploitation	4 548	4.761	5 611																							
Résultat net	2 885	2.760	3 971																							
Résultat net (Part du Groupe)	2 510	2.344	3 516																							
		<table border="1"> <thead> <tr> <th>(Données consolidées en milliards d'euros)</th> <th>01/01/2014 (retraitées/revue limitée)³</th> <th>31/12/2014 (retraitées/auditées)³</th> <th>31/12/2015 (auditées)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Total du Bilan</td> <td>1 518,8</td> <td>1.589,0</td> <td>1.529,3</td> </tr> <tr> <td>Prêts et créances sur la clientèle et les établissements de crédit</td> <td>673,1</td> <td>682,6</td> <td>698,2</td> </tr> <tr> <td>Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle</td> <td>629,7</td> <td>615,2</td> <td>645,2</td> </tr> <tr> <td>Capitaux propres (part du Groupe)</td> <td>42,2</td> <td>50,1</td> <td>53,8</td> </tr> <tr> <td>Total capitaux propres</td> <td>47,9</td> <td>56,2</td> <td>59,4</td> </tr> </tbody> </table>	(Données consolidées en milliards d'euros)	01/01/2014 (retraitées/revue limitée) ³	31/12/2014 (retraitées/auditées) ³	31/12/2015 (auditées)	Total du Bilan	1 518,8	1.589,0	1.529,3	Prêts et créances sur la clientèle et les établissements de crédit	673,1	682,6	698,2	Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	629,7	615,2	645,2	Capitaux propres (part du Groupe)	42,2	50,1	53,8	Total capitaux propres	47,9	56,2	59,4
(Données consolidées en milliards d'euros)	01/01/2014 (retraitées/revue limitée) ³	31/12/2014 (retraitées/auditées) ³	31/12/2015 (auditées)																							
Total du Bilan	1 518,8	1.589,0	1.529,3																							
Prêts et créances sur la clientèle et les établissements de crédit	673,1	682,6	698,2																							
Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	629,7	615,2	645,2																							
Capitaux propres (part du Groupe)	42,2	50,1	53,8																							
Total capitaux propres	47,9	56,2	59,4																							
		<table border="1"> <thead> <tr> <th>Ratios de Crédit Agricole S.A.</th> <th>Jan 14 pro forma révisé (non audités)⁴</th> <th>31/12/2014 (non audités)</th> <th>31/12/2015 (non audités)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Bâle 3 Ratio Common Equity Tier 1 non phasé</td> <td>8,5%</td> <td>10,4%</td> <td>10,7%</td> </tr> <tr> <td>Bâle 3 Ratio Tier 1 phasé</td> <td>10,5%</td> <td>13,7%</td> <td>13,7%</td> </tr> <tr> <td>Bâle 3 Ratio global phasé</td> <td>15,6%</td> <td>19,6%</td> <td>20,3%</td> </tr> </tbody> </table> <p>Il ne s'est produit aucune détérioration significative de nature à avoir des répercussions sur les perspectives du Garant depuis le 31 décembre 2015.</p> <p>Il ne s'est produit aucun changement significatif dans la situation financière ou commerciale du Garant de nature à avoir des répercussions sur les perspectives du Garant depuis le 31 décembre 2015.</p>	Ratios de Crédit Agricole S.A.	Jan 14 pro forma révisé (non audités) ⁴	31/12/2014 (non audités)	31/12/2015 (non audités)	Bâle 3 Ratio Common Equity Tier 1 non phasé	8,5%	10,4%	10,7%	Bâle 3 Ratio Tier 1 phasé	10,5%	13,7%	13,7%	Bâle 3 Ratio global phasé	15,6%	19,6%	20,3%								
Ratios de Crédit Agricole S.A.	Jan 14 pro forma révisé (non audités) ⁴	31/12/2014 (non audités)	31/12/2015 (non audités)																							
Bâle 3 Ratio Common Equity Tier 1 non phasé	8,5%	10,4%	10,7%																							
Bâle 3 Ratio Tier 1 phasé	10,5%	13,7%	13,7%																							
Bâle 3 Ratio global phasé	15,6%	19,6%	20,3%																							
B.13	Evénements récents revêtant une importance significative pour l'évaluation de la	<p><u>Amundi Finance Emissions</u></p> <p>Sans objet. L'Emetteur estime qu'aucun fait marquant ayant une incidence pour l'évaluation de sa solvabilité auprès des investisseurs n'est intervenu depuis le 30 juin 2015.</p>																								

³ Les informations au 1er janvier 2014 et au 31 décembre 2014 ont été retraitées suite à l'entrée en vigueur d'IFRIC21.

⁴ Suppression de la marge de prudence équivalente à 8 milliards d'euros d'emplois pondérés

	solvabilité :	<p><u>Crédit Agricole S.A.</u></p> <p>Le 17 février 2016, le Garant a annoncé avoir convenu, sous réserve de la réalisation de certaines conditions, de procéder au transfert de la participation de 25 % qu'il détient dans 38 Caisses Régionales, au bénéfice d'une entité qui serait intégralement détenue par les Caisses Régionales, pour un montant total de 18 milliards d'euros, sous réserve d'ajustements usuels en fonction de la date de réalisation (l' « Opération »). La participation détenue par le Garant dans la Caisse Régionale de la Corse n'est pas comprise dans le champ de l'Opération. L'Opération est conditionnée à la confirmation de l'AMF sur certains aspects réglementaires et est également soumise à la consultation préalable des instances de représentation du personnel. Elle pourrait être réalisée dans le courant du troisième trimestre 2016. Cette Opération vise à simplifier la structure du groupe et à améliorer sa lisibilité par les marchés et les superviseurs, tout en améliorant la qualité du capital du Groupe Crédit Agricole S.A. Concomitamment à la réalisation de l'Opération, le mécanisme de garantie Switch 1 couvrant la participation du Garant dans les Caisses Régionales prendrait fin (le mécanisme de garantie Switch 2 couvrant certaines activités d'assurance serait maintenu), ce qui entraînerait le remboursement par le Garant aux Caisses Régionales du gage espèce de 5 milliards d'euros adossant les obligations des Caisses Régionales dans le cadre du mécanisme Switch 1. Le Garant accorderait également un prêt aux Caisses Régionales de 11 milliards d'euros à 10 ans, aux taux de 2,15 % par an.</p> <p>Si le transfert de la participation du Garant dans les Caisses Régionales avait été réalisée au début de l'année 2015, l'impact estimé sur la part du Groupe Crédit Agricole S.A. dans le résultat net aurait été une réduction d'environ 470 millions d'euros, et l'impact positif estimé sur les cash flow aurait été d'environ 300 millions d'euros. Ces impacts résulteraient principalement de l'élimination de la part comptabilisée du groupe du résultat net des Caisses Régionales, en partie compensée par l'impact après impôt de l'élimination des coûts annuels relatifs au contrat Switch 1 pesant sur le Garant, des intérêts du prêt à consentir aux Caisses Régionales et de l'économie d'intérêts provenant de certaines mesures d'optimisation du bilan (telle que l'offre de rachat de titres obligataires lancée le 14 mars 2016). L'impact négatif d'environ 470 millions d'euros ne comprend pas les plus-values exceptionnelles anticipées d'environ 833 millions d'euros, ni le coût exceptionnel estimé à 750 millions d'euros des mesures d'optimisation du bilan prévues, ni des effets fiscaux qui y sont liés. L'impact positif estimé de ces éléments exceptionnels sur la part du Groupe dans le résultat net serait d'environ 368 millions d'euros, qui devraient être comptabilisés en 2016.</p> <p>Le Garant a annoncé avoir l'intention, suite à la réalisation de l'Opération, d'assurer un paiement du dividende exclusivement en numéraire avec un taux de distribution de 50 % du revenu consolidé net, à compter du dividende à verser au titre de l'exercice 2016. Le Garant estime que, si l'Opération avait été mise en œuvre le 31 décembre 2015, elle aurait eu un impact positif de 41 points de base sur son ratio CET 1 non phasé. Cet impact est principalement dû à la baisse des emplois pondérés d'environ 10 milliards d'euros qui résulterait de l'Opération.</p> <p>Cette Opération sera neutre à l'échelle du Groupe Crédit Agricole, que ce soit en terme de ratios prudentiels ou de résultats. Elle sera également neutre en terme de liquidité interne et de mécanismes de solvabilité du Réseau Crédit Agricole et de ses affiliés.</p>
B.14	Dépendance à l'égard des autres entités du groupe :	<p><u>Amundi Finance Emissions</u></p> <p>Voir l'Elément B.5 ci-dessus pour le groupe et la position de l'Emetteur</p>

		<p>dans le groupe.</p> <p>Amundi Finance Emissions est dépendant d'Amundi Finance, filiale du groupe Amundi détenu à 75,4% par le Groupe Crédit Agricole.</p> <p><u>Crédit Agricole S.A.</u></p> <p>Voir l'Elément B.5 ci-dessus pour le groupe et la position du Garant dans le groupe.</p>
B.15	Principales activités de l'Emetteur et du Garant :	<p><u>Amundi Finance Emissions</u></p> <p>L'Emetteur a pour objet d'émettre et d'acquérir des instruments financiers de toute nature et de conclure les contrats qui y sont relatifs.</p> <p><u>Crédit Agricole S.A.</u></p> <p>L'organisation du Garant s'articule, au 1er janvier 2016, autour de quatre pôles métiers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un pôle « Banques de Proximité », regroupant - les Caisses Régionales, LCL et les banques de proximité à l'international. - un pôle « Épargne et Assurances », regroupant la gestion d'actifs, les assurances et la gestion de fortune ; - un pôle « Grande Clientèle », regroupant la banque de financement et d'investissement et les services financiers aux institutionnels ; et - un pôle « Services Financiers Spécialisés », regroupant le crédit à la consommation et le crédit-bail et affacturage. <p>Le 9 mars 2016, le Groupe Crédit Agricole a présenté son nouveau plan à moyen terme pour 2016-2019 intitulé « Ambition Stratégique 2020 » (le « Plan à Moyen Terme 2019 »). Ce nouveau plan, élaboré conjointement par les Caisses Régionales et le Garant est un projet de développement qui s'inscrit dans la droite ligne du Projet de groupe 2010 à 10 ans et s'appuie sur les résultats délivrés par le plan à moyen-terme 2014-2016.</p> <p>Le Plan à Moyen Terme 2019 s'articule autour de quatre axes prioritaires : (i) la mise en oeuvre de la simplification de l'organisation capitalistique du Groupe Crédit Agricole, (ii) le déploiement d'un Projet Client ambitieux, amplifié par la transformation digitale au service des clients, (iii) le renforcement de la dynamique de croissance du Groupe Crédit Agricole sur ses métiers coeurs, et (iv) la transformation du Groupe Crédit Agricole, pour améliorer son efficacité industrielle.</p> <p>Le Plan à Moyen Terme 2019 se base sur des hypothèses et reste en conséquence, par définition, sujet à des incertitudes.</p>
B.16	Principaux actionnaires / Contrôle :	<p>L'Emetteur est détenu à 99,96% par Amundi Finance. entrant dans le périmètre d'application du régime de gouvernance d'entreprise suivi par le groupe Amundi.</p> <p>Amundi Finance est une filiale du groupe Amundi qui fait partie du groupe Crédit Agricole. Amundi Finance entre ainsi dans le périmètre de contrôle indirect de Crédit Agricole S.A.</p> <p>Au 31 décembre 2015, les Caisses Régionales contrôlaient, indirectement au travers de SAS Rue la Boétie, le Garant avec 56,70% du capital et 56,79% des droits de votes.</p>
B.17	Notations assignées à l'Emetteur ou à	Sans objet. Ni l'Emetteur, ni les Titres ne feront l'objet d'une notation de

	ses Titres :	crédit dans le cadre du présent Prospectus de Base.
B.18	Nature et objet de la Garantie :	<p>Montant Garanti Le Garant s'engage à payer aux Porteurs de Titres toute somme en principal et intérêts due au titre des Titres, en cas de non versement par l'Emetteur, pour quelque raison que ce soit, de ladite somme à sa date d'exigibilité.</p> <p>Type de Garantie Garantie à première demande inconditionnelle, autonome et irrévocable du Garant. Les obligations du Garant dans le cadre de la Garantie seront non subordonnées et dépourvues de sûretés et auront un rang <i>pari passu</i> avec toutes ses autres obligations, présentes et futures, non subordonnées et non assorties de sûretés, sous réserve des dispositions d'ordre public sous toute loi applicable.</p>
B.19	Informations concernant le Garant :	<i>Se reporter à l'ensemble des Eléments de la section B du présent résumé.</i>

La section D.2 intitulée « Principaux risques propres à l'Emetteur et au Garant » dans la section D "Risques" à la page 252 du Prospectus de Base est supprimée dans sa totalité et remplacée par les stipulations suivantes :

D.2	Principaux risques propres à l'Emetteur et au Garant :	<p>Certains facteurs de risques peuvent affecter la capacité de l'Emetteur à honorer ses obligations relatives aux Titres émis dans le cadre du Programme et du Garant à satisfaire ses obligations au titre de la Garantie.</p> <p>Facteurs de risques liés à l'Emetteur</p> <p>L'activité d'Amundi Finance Emissions consiste à emprunter et lever des fonds, incluant de manière non limitative l'émission de valeurs mobilières de toute nature, telles que les Titres. Amundi Finance Emissions utilise le produit net de l'émission de Titres pour les besoins du financement de son activité en général et la couverture de ses obligations en vertu des Titres. Amundi Finance Emissions ainsi utilise tout ou partie du produit de l'émission de Titres pour acquérir des actifs qui pourront être, de manière non limitative, une ou plusieurs valeurs mobilières, un ou plusieurs contrats de dépôt, un ou plusieurs contrats d'échange (les "Contrats de Couverture"). La capacité d'Amundi Finance Emissions à satisfaire ses obligations relatives aux Titres dépendra alors de la réception des paiements qui lui sont dus au titre de ces Contrats de Couverture. Par conséquent, les Porteurs seront, sous réserve des dispositions de la Garantie, exposés à la qualité de crédit de l'Emetteur et également à celle de ses contreparties et à leur capacité à satisfaire leurs obligations au titre des Contrats de Couverture.</p> <p>Facteurs de risques liés au Garant</p> <p>Il existe certains facteurs susceptibles d'affecter la capacité du Garant à remplir ses obligations au titre de la Garantie. Ces facteurs de risque sont liés au Garant, à son activité, à son secteur d'activité et à sa structure. Ces facteurs de risque incluent notamment (de manière non-exhaustive) :</p> <p>(a) le risque inhérent aux activités bancaires, notamment les risques de crédit et de contrepartie, de marché, de liquidité et de refinancement, de gestion actif-passif, opérationnel et le risque de défaut ;</p> <p>(b) la dégradation des conditions de marché et de l'environnement</p>
-----	---	--

		<p>économique en Europe pourrait avoir un impact négatif sur les résultats et la situation financière du Garant et la persistance ou la dégradation de ces conditions économiques et de marché défavorables pourrait aggraver leur impacts sur les institutions financières en général et sur le Garant en particulier ;</p> <p>(c) des mesures législatives et réglementaires prises en réponse à la crise financière mondiale pourraient affecter sensiblement le Garant ainsi que l'environnement dans lequel il opère ;</p> <p>(d) les régimes de résolution bancaire institués par la directive 2014/59/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (telle que transposée en France par l'ordonnance du 20 Aout 2015 portant diverses dispositions d'adaptation à la législation au droit de l'Union Européenne en matière financière) prévoient diverses mesures de résolution destinées à prévenir la défaillance des établissements de crédit. Parmi ces mesures, celles dites de renflouement interne permettent aux autorités de résolution de procéder à la dépréciation partielle ou totale ou à la conversion en capital des instruments de fonds propres et des engagements éligibles du Garant sous certaines conditions et en fonction de leur rang de créance ;</p> <p>(e) Le périmètre international des activités du Groupe Credit Agricole SA l'expose à des risques spécifiques ;</p> <p>(f) Le Garant fait face à une concurrence intense, exerçant son activité dans un environnement compétitif qui fait naître des risques dont certains qu'il n'est pas en mesure de contrôler.</p> <p>(g) Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Garant peut entraîner un manque à gagner et engendrer des pertes ;</p> <p>(h) Le Groupe Crédit Agricole pourrait ne pas parvenir à atteindre les objectifs fixés dans son Plan à Moyen Terme 2020 ;</p> <p>(i) une baisse réelle ou anticipée dans la notation de crédit du Garant;</p> <p>(j) l'exposition au risque d'insolvabilité des clients et contreparties du Garant ;</p> <p>(k) le Garant et le Groupe Crédit Agricole sont soumis à des systèmes de supervision réglementaires étendus qui peuvent changer ;</p> <p>(l) La capacité du Garant à attirer et à garder des personnels qualifiés est cruciale pour le succès de son activité et son incapacité à le faire pourrait avoir un impact négatif sur sa performance ;</p> <p>(m) Bien que la contribution des Caisses Régionales au résultat net du Garant soit significative et bien que le Garant exerce des pouvoirs importants sur celles-ci au titre de sa fonction d'Organe Central, il ne contrôle pas les décisions prises par les sociétaires/actionnaires de celles-ci ;</p> <p>(n) à la suite du transfert potentiel de la participation du Garant dans 38 Caisses Régionales, le Garant ne devrait plus comptabiliser le résultat net part du Groupe des Caisses Régionales ne devrait plus être comptabilisé dans les comptes consolidés du Groupe Crédit Agricole S.A.</p>
--	--	--

		<ul style="list-style-type: none">(o) Le Garant émet un grand nombre d'instruments financiers (y compris des obligations) sur une base globale et, à tout moment, les instruments financiers émis peuvent représenter un montant important;(p) Des changements significatifs des taux d'intérêts peuvent affecter défavorablement les revenus consolidés du Garant et sa rentabilité ;(q) Si les capacités du Fonds de Garantie s'avéraient insuffisantes à rétablir la liquidité et la solvabilité d'un membre du réseau ou de l'un de ses affiliés, le Garant pourrait être amené à injecter dans le fonds des sommes supplémentaires ;(r) Toute interruption ou défaillance des systèmes d'information de du Garant pourrait entraîner un manque à gagner et engendrer des pertes ;(s) l'avantage procuré par la garantie consentie par les Caisses Régionales peut être limité par la mise en œuvre du nouveau régime de résolution bancaire, lequel tend à privilégier la résolution par rapport à la liquidation ;(t) Les Caisses Régionales détiennent une majorité des titres du Garant et pourraient avoir des intérêts divergents à ceux du Garant.
--	--	--

DOCUMENTS INCORPORES PAR REFERENCE

Afin de prendre en compte le communiqué de presse annonçant les résultats du quatrième trimestre et de l'année 2015 publié par Crédit Agricole S.A. le 17 février 2016, le communiqué de presse en lien avec le plan à moyen terme 2019 publié par Crédit Agricole S.A. le 9 mars 2016, ainsi que le Document de Référence 2015, la section intitulée "*Documents incorporés par référence*" aux pages du Prospectus de Base est supprimée dans sa totalité et remplacée par les stipulations suivantes :

1. En lien avec l'Emetteur

- (a) le rapport financier annuel au 31 décembre 2013 de l'Emetteur (le "**Rapport Financier Annuel 2013 d'Amundi Finance Emissions**" ou le "**RFA 2013**") ;
- (b) le rapport financier annuel au 31 décembre 2014 de l'Emetteur (le "**Rapport Financier Annuel 2014 d'Amundi Finance Emissions**" ou le "**RFA 2014**") ;
- (c) le rapport financier semestriel au 30 juin 2015 de l'Emetteur (le "**Rapport Financier Semestriel 2015 d'Amundi Finance Emissions**" ou le "**RFS 2015**") ;
- (d) le chapitre "Modalités des Titres" en pages 48 à 131 du prospectus de base en date du 11 septembre 2013 et visé par l'AMF sous le numéro 13-487 en date du 11 septembre 2013, tel que modifié par les suppléments en date du 18 décembre 2013, 26 février 2014 et 22 mai 2014 (les "**Modalités des Titres 2013**") pour les besoins de l'émission de Titres assimilables à des Titres émis en vertu des Modalités des Titres 2013 ; et
- (e) le chapitre "Modalités des Titres" en pages 48 à 137 du prospectus de base en date du 8 septembre 2014 et visé par l'AMF sous le numéro 14-0488 en date du 8 septembre 2014, tel que modifié par les suppléments en date du 19 Novembre 2014, 24 mars 2015 et 22 mai 2015 (les "**Modalités des Titres 2014**") pour les besoins de l'émission de Titres assimilables à des Titres émis en vertu des Modalités des Titres 2014.

2. En lien avec le Garant

- (a) Les Document de Référence et Rapport Annuel 2014, comprenant les états financiers consolidés du Groupe Crédit Agricole S.A. et les états financiers non consolidés de Crédit Agricole S.A., qui ont été déposés auprès de l'AMF le 20 mars 2015 sous le numéro D.15-0180 (le "**Document de Référence 2014**" ou le "**DR 2014**")
- (b) L'actualisation A.01 du Document de Référence 2014 qui a été déposée auprès de l'AMF le 30 mars 2015 (l'"**A.01-2015**") ;
- (c) L'actualisation A.02 du Document de Référence 2014 qui a été déposée auprès de l'AMF le 7 mai 2015 (l'"**A.02-2015**") ;
- (d) L'actualisation A.03 du Document de Référence 2014 qui a été déposée auprès de l'AMF le 12 août 2015 (l'"**A.03-2015**") ; et
- (e) L'actualisation A.04 du Document de Référence 2014 qui a été déposée auprès de l'AMF le 6 novembre 2015 (l'"**A.04-2015**")
- (f) Le communiqué de presse annonçant les résultats du Garant du quatrième trimestre 2015 et de l'année 2015 publié par Crédit Agricole S.A le 17 février 2016 (le « **CP résultats 2015** »)
- (g) Le communiqué de presse publié par Crédit Agricole S.A. le 9 mars 2016 en lien avec le plan à moyen terme 2019 (le « communiqué PMT 2019 »)
- (h) Les Document de Référence et Rapport Annuel 2015, comprenant les états financiers consolidés du Groupe Crédit Agricole S.A. et les états financiers non consolidés de Crédit Agricole S.A., qui ont été

déposés auprès de l'AMF le 16 mars 2016 sous le numéro D.16-0148 (le "**Document de Référence 2015**" ou le "**DR 2015**") ;

Toute déclaration contenue dans le présent Prospectus de Base ou dans tous documents incorporés par référence aux présentes sera réputée modifiée ou remplacée pour les besoins du présent Prospectus de Base, dans la mesure où une déclaration contenue dans tout document ultérieurement incorporé par référence et au titre de laquelle un supplément au présent Prospectus de Base ou un Prospectus de Base publié par l'Emetteur en substitution du présent document et applicable à toute offre ultérieure de Titres serait préparé, modifierait ou remplacerait cette déclaration.

Les informations concernant le Crédit Agricole S.A., incorporées par référence au présent Prospectus de Base (les "**Informations Incorporées**") sont réputées faire partie du présent Prospectus de Base. Postérieurement à la publication de ce Prospectus de Base, un supplément peut être préparé par l'Emetteur et approuvé par l'AMF conformément à l'article 16 de la Directive Prospectus. Les déclarations contenues dans ces suppléments (ou dans tout autre document incorporé par référence dans ces suppléments) seront, dans la mesure où elles auront vocation à s'appliquer (de façon explicite, implicite ou autre), réputées modifier ou remplacer les déclarations contenues dans ce Prospectus de Base ou dans un document incorporé par référence dans ce Prospectus de Base. Toute déclaration ainsi modifiée ou remplacée ne sera réputée faire partie intégrante de ce Prospectus de Base, que si elle a été remplacée ou modifiée conformément aux dispositions précitées.

Aussi longtemps que les Titres seront en circulation dans le cadre du Programme, des copies des documents incorporés par référence dans le présent Prospectus de Base pourront être obtenues, sur demande et sans frais, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, au siège social de l'Emetteur et aux bureaux désignés du Garant et de l'Agent Payeur tels qu'indiqués à la fin du présent Prospectus de Base. Le présent Prospectus de Base (ainsi que tout supplément y relatif) sera publié sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et sur le site Internet de l'Emetteur (www.amundi-finance-emissions.com). Les documents incorporés par référence dans le présent Prospectus de Base seront publiés sur le site www.info-financiere.fr.

L'information incorporée par référence doit être lue conformément aux tables de correspondance ci-après. Les informations incorporées par référence qui ne figurent pas dans les tables de correspondance sont à considérer comme informations supplémentaires uniquement.

L'Emetteur

Annexe IV du Règlement Européen n°809/2004 tel que modifié	
Rapport Financier Annuel au 31 décembre 2013 d'Amundi Finance Emissions	N° de page du RFA 2013
Bilan	15-16 du RFA 2013
Compte de résultat	17-18 du RFA 2013
Notes aux états financiers	19-30 du RFA 2013
Rapport de gestion	3-13 du RFA 2013
Rapport des Commissaires aux comptes	44-48 du RFA 2013
Variation des Capitaux Propres	30 du RFA 2013

Rapport Financier Annuel au 31 décembre 2014 d'Amundi Finance Emissions	N° de page du RFA 2014
Bilan	16-18 du RFA 2014
Compte de résultat	19-20 du RFA 2014
Notes aux états financiers	23 du RFA 2014
Rapport de gestion	5- 13 du RFA 2014
Rapport des Commissaires aux comptes	50-55 du RFA 2014
Variation des Capitaux Propres	21 du RFA 2014

Rapport Financier Semestriel au 30 juin 2015 d'Amundi Finance Emissions	N° de page du RFS 2015
Bilan	13-14 du RFS 2015
Compte de résultat	16 du RFS 2015
Notes aux états financiers	17-25 du RFS 2015
Rapport de gestion	3-10 du RFS 2015
Rapport des Commissaires aux comptes	26-29 du RFS 2015

Crédit Agricole S.A.

Rubriques des Annexes VI et XI du Règlement européen n°809/2004 tel que modifié	N° de page du DR 2014 de l'A.01-2015 de l'A.02-2015 de l'A.03-2015 de l'A.04-2015 du DR 2015
2. Contrôleurs légaux des comptes	510 du DR 2014 286 de l'A.01-2015 92 de l'A.02-2015 290 de l'A.03-2015 80 de l'A.04-2015 537 du DR 2015
3. Facteurs de risques	93 à 95 - 104 à 111 - 197 à 235 - 259 à 289 - 310 à 311 - 317 - 325 à 338 - 343 - 358 à 364 - 380 à 382 - 464 - 467 - 469 du DR 2014 44 à 79 ; 114 à 144 – 162 à 163 – 177 à 190 – 195 – 212 à 217 – 233 à 235 de l'A.01-2015 86 de l'A.02-2015 107 à 113 – 144 à 148- 166 à 167- 195 à 200 – 206 à 209 de l'A.03-2015 74 à 76 de l'A.04-2015 107 à 109- 119 à 129- 218 à 261- 278 à 304 329 à 330- 343 à 355- 376 à 382 395 à 398- 484- 487 à 488- 490 du DR 2015
4. Informations concernant le Garant	
4.1 Histoire et évolution du Garant	2 à 3 - 17 à 18 - 194 – 488 du DR 2014 168 à 169 de l'A.03-2015 2 à 5 – 19 à 20 – 212 à 215 – 508 - 532 du DR 2015

Rubriques des Annexes VI et XI du Règlement européen n°809/2004 tel que modifié	N° de page du DR 2014 de l'A.01-2015 de l'A.02-2015 de l'A.03-2015 de l'A.04-2015 du DR 2015
5. Aperçu des activités	
5.1 Principales activités	20 à 31 - 347 à 351 – 503 du DR 2014 4 à 5 de l'A.01-2015 22 à 34 – 363 à 367 - 523 du DR 2015
5.1.2 Nouveau produit vendu ou nouvelle activité exercée	N.A.
5.1.3 Principaux marchés	22 à 31 du DR 2014 199 à 203 de l'A.01-2015 181 à 188 de l'A.03-2015 24 à 34 du DR 2015
5.1.4 Eléments sur lesquels est fondée toute déclaration du Garant sur sa position concurrentielle	N.A.
6. Organigramme	
6.1 Si le Garant fait partie d'un groupe, décrire sommairement ce groupe et la place qu'y occupe le Garant	19 du DR 2014 2 à 5 de l'A.01-2015 5 du DR 2015
6.2 Liens de dépendance entre les entités du Groupe	294 à 295 - 418 à 431 - 457 à 460 du DR 2014 21 à 31 – 268 à 279 de l'A.01-2015 238 à 250 de l'A.03-2015 310 à 311 – 430 à 447 – 477 à 480 du DR 2015
7. Informations sur les tendances	
7.2 Tendances susceptibles d'influencer sensiblement le Garant	2 à 3 – 194 – 434 du DR 2014 42 à 43 – 281 de l'A.01-2015 106 et 251 de l'A.03-2015 2 à 3- 212- 451 du DR 2015
9. Organes d'administration, de direction et de surveillance	
9.1 Informations concernant les membres des organes d'administration et de Direction	86 à 97 - 112 à 134 – 194 – 504 du DR 2014 43 de l'A.01-2015 90 de l'A.02-2015 283 à 288 de l'A.03-2015 97 à 114 -130 à 147- 524 du DR 2015
9.2 Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de Direction et de surveillance et de la Direction générale	88 - 133 du DR 2014 237 de l'A.03-2015 100- 146 du DR 2015
10. Principaux actionnaires	
10.1 Contrôle du Garant	8 à 9 - 19 -86 – 133 du DR 2014 5 - 10 à 11 - 96- 146 du DR 2015
10.2 Accord, connu du Garant, dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de son contrôle	9 du DR 2014 11 du DR 2015

Rubriques des Annexes VI et XI du Règlement européen n°809/2004 tel que modifié	N° de page du DR 2014 de l'A.01-2015 de l'A.02-2015 de l'A.03-2015 de l'A.04-2015 du DR 2015
11. Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats du Garant	
11.1 Informations financières historiques	291 à 485 du DR 2014 306 à 505 du DR 2015
11.2 États financiers	291 à 434 - 437 à 484 du DR 2014 306 à 451- 454 à 504 du DR 2015
11.3 Vérifications des informations financières historiques annuelles	435 à 436 – 485 du DR 2014 452 à 453- 505 du DR 2015
11.4 Date des dernières informations financières	291 du DR 2014 306 du DR 2015
11.5 Informations financières intermédiaires et autres	3 à 73 – 86 à 90 de l'A.02-2015 3 à 251 de l'A.03-2015 3 à 70- 77 à 78 de l'A.04-2015 N.A.
11.6 Procédures judiciaires et d'arbitrage	133 - 233 à 235 - 381 à 382 du DR 2014 77 – 234 à 235 de l'A.01-2015 86 de l'A.02-2015 112 à 113 -116 à 167 -176 -251 de l'A.03-2015 74 à 76de l'A.04-2015 146 - 259 à 261 - 396 à 397 du DR 2015
11.7 Changement significatif de la situation financière du Garant	504 du DR 2014 524 du DR 2015
12. Contrats importants	296 à 298 – 443 à 444 - 503 à 507 du DR 2014 148 à 149 de l'A.01-2015 312 à 314 – 461 à 462 - 523 à 534 du DR 2015
13. Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts	N.A.

N.A. : non applicable.

Les Modalités des Titres 2013 et les Modalités des Titres 2014 sont incorporées par référence dans le présent Base Prospectus uniquement pour les besoins de l'émission de Titres assimilables à des Titres émis en vertu des Modalités des Titres 2013 et les Modalités des Titres 2014.

Information Incorporée par référence	N° de page
Modalités des Titres 2013	48 à 131
Modalités des Titres 2014	48 à 137

Les éléments du prospectus de base en date du 11 septembre 2013 et du prospectus de base en date du 8 septembre 2014 qui ne sont pas incorporés par référence ne sont pas pertinents pour les investisseurs.

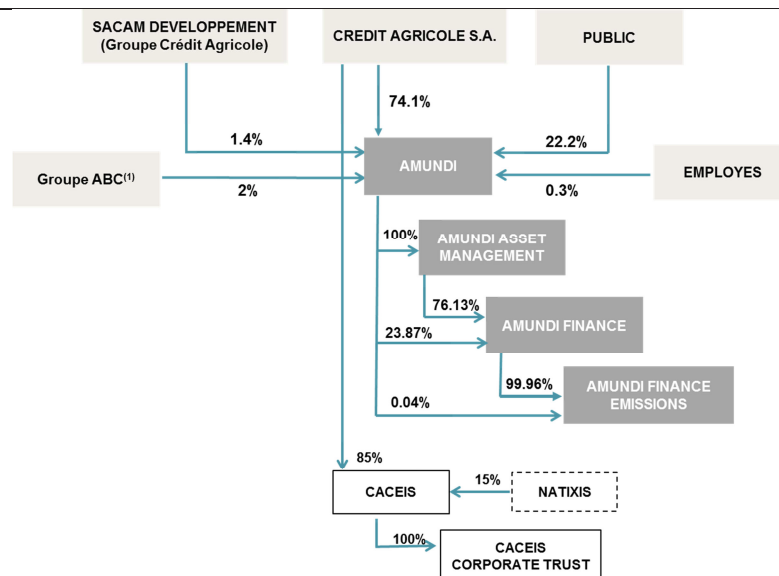
MODELE DE CONDITIONS DEFINITIVES

TITRES DE [PLUS]/[MOINS] DE 100.000 EUROS

Afin de prendre en compte le communiqué de presse annonçant les résultats du quatrième trimestre et de l'année 2015 publié par Crédit Agricole S.A. le 17 février 2016, le communiqué de presse en lien avec le plan à moyen terme 2019 publié par Crédit Agricole S.A. le 9 mars 2016, ainsi que le Document de Référence 2015, les Eléments B1 à B19 de la section B intitulée « Emetteur et Garant » de "l'Annexe – Résumé de l'Emission" de la Section intitulée "Modèle de Conditions Définitives-Titres de [plus/moins] de 100.000 euros" aux pages 228 à 235 du Prospectus de Base sont supprimés dans leur totalité et remplacés par les stipulations suivantes :

		Section B – Emetteur et Garant
B.1	Raison sociale et nom commercial de l'Emetteur :	Amundi Finance Emissions sera l'émetteur des Titres (l'" Emetteur "). Crédit Agricole S.A. sera le garant des Titres émis (le " Garant ").
B.2	Siège social et forme juridique de l'Emetteur, la législation régissant son activité ainsi que son pays d'origine :	<u>Amundi Finance Emissions</u> Amundi Finance Emissions est une société anonyme de droit français à conseil d'administration, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 529 236 085. Le siège social se situe au 90, boulevard Pasteur, 75015 Paris, France. <u>Crédit Agricole S.A.</u> Crédit Agricole S.A. est régi par le droit français et constitué en France sous la forme d'une société anonyme soumise aux dispositions applicables aux sociétés commerciales de forme anonyme, aux lois spécifiques régissant le Garant (articles 512-47 et suivant du Code monétaire et financier), et à ses statuts. Le Garant a été agréé en qualité de d'établissement de crédit – banque mutualiste ou coopérative en France par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution et son siège commercial est situé au 12 Place des États-Unis, 92127 Montrouge Cedex, France.
B.4b	Tendances :	[Environnement économique et financier <i>Les conditions macroéconomiques et des marchés financiers ont un impact sur l'Emetteur, le Garant, et les marchés sur lesquels ils opèrent.</i> Pour 2016, dans un monde politiquement et géopolitiquement chaotique, il est vain de tabler sur un nette accélération de la croissance mondiale. Elle pourrait approcher 3,3%. Aux Etats-Unis, la croissance s'appuie doublement sur les ménages. Elle se nourrit de leur consommation toujours solide et de leur investissement résidentiel. En revanche, elle souffre déjà sensiblement de l'appréciation du dollar. La baisse des prix du pétrole finit, en outre, par peser sur l'investissement. La croissance devrait ainsi légèrement s'infléchir, sous réserve que les risques, essentiellement extérieurs, ne se matérialisent pas. Dans la zone euro, le redressement cyclique de la consommation, principale source de croissance, s'accompagne enfin d'une reprise très progressive de l'investissement. Celle-ci est néanmoins insuffisante pour induire un cercle vertueux et générer une accélération durable de la croissance. Elle devrait être plus équilibrée et plus homogène, même si des différences structurelles et cycliques justifient encore des taux de croissance différents selon les pays. En France, l'incertitude principale réside dans l'ampleur du redémarrage du cycle d'investissement, malgré l'impact favorable des mesures de politique économique (Pacte de responsabilité, CICE et mesure de suramortissement). En 2016, l'environnement porteur justifie une accélération très modeste de la croissance, mais les contraintes structurelles expliquent le manque de dynamisme comparé au reste de la zone euro. En Chine, la croissance devrait ralentir graduellement pour approcher un résultat restant

		<p>proche de l'objectif officiel. La dérive du ratio dette du secteur non financier sur PIB accroît les risques d'instabilité financière.</p> <p>Les banques centrales ont pris les commandes des marchés de taux d'intérêt. Les taux longs resteront faibles. Ils sont susceptibles de remonter mais très progressivement et sous réserve que le panorama économique ne se détériore pas trop. L'évolution de la parité euro/dollar restera guidée par l'évolution des politiques monétaires divergentes menées par la Federal Reserve et la BCE. Cela suggère une légère dépréciation de l'euro contre le dollar.</p> <p><i>Les actions législatives et les mesures réglementaires en réponse à la crise financière globale ont une incidence sur le Groupe Crédit Agricole et l'environnement économique et financier dans lequel ils opèrent.</i></p> <p>Les mesures qui ont été ou pourraient être adoptées comprennent des exigences en capital et de liquidité plus strictes, des taxes sur les transactions financières ainsi que des règles applicables en matière d'échange d'informations, en matière fiscale, des limites ou impôts sur la rémunération des employés et des mandataires sociaux au-delà de certains niveaux, des limites sur le type d'activités que les banques commerciales peuvent entreprendre ou bien de nouvelles mesures de séparations pour certaines activités, des normes prudentielles renforcées applicables aux grands organismes bancaires non-US, des restrictions sur les types d'activités financières ou l'utilisation de certains produits tels que</p> <p>les instruments dérivés, les amortissements obligatoires ou la possible conversion en capital de certains titres de créances, des plans de relance améliorés, l'élaboration de plans de résolution, des méthodologies de pondération révisées et la création de nouvelles entités de régulation, y compris le transfert de certaines compétences de supervision vers la BCE, qui sont entrées en vigueur le 4 novembre 2014, et la mise en place du Conseil de Résolution Unique.</p> <p>Certaines de ces nouvelles mesures sont des propositions en cours de discussion et susceptibles d'être révisées ou interprétées différemment, et doivent encore être adaptées au cadre de chaque pays par ses régulateurs nationaux. Des incertitudes subsistent néanmoins quant à ces nouvelles mesures législatives et réglementaires.</p>
B.5	Le groupe et la position de l'Emetteur au sein du groupe :	L'Emetteur est une filiale à 99,96% d'Amundi Finance entrant dans le périmètre d'application du régime de gouvernance d'entreprise suivi par le groupe Amundi, qui vise à s'assurer que le contrôle direct ou indirect exercé sur l'Emetteur n'est pas abusif. Amundi Finance est une filiale du groupe Amundi qui fait partie du groupe Crédit Agricole comme indiqué ci-dessous.



(1) **Groupe ABC : ABC International Holdings Limited** (plateforme du groupe Agricultural Bank of China dédiée à la fourniture de services bancaires d'investissement), qui intervient au travers de Faithful Way Investment Limited, filiale dédiée (*special purpose affiliate*)

Le Garant a été créé par une loi de 1920 afin de gérer la trésorerie d'un groupe de banques régionales mutualistes connues sous le nom de Caisses régionales de Crédit Agricole Mutuel (les "Caisses Régionales") et de les superviser pour le compte de l'État français. En 1988, l'État français a privatisé le Garant dans le cadre d'un processus de mutualisation, transférant la majorité des actions qu'il détenait dans le Garant aux Caisses Régionales. En 2001, le Garant a été introduit en bourse sur Euronext Paris. Au même moment, le Garant a acquis une participation de 25% dans chacune des Caisses Régionales, à l'exception de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Corse (détenue à 99,9% par le Garant). Ainsi comptait-on, au 31 décembre 2014, 39 Caisses Régionales, dont 38 détenues à environ 25% par Crédit Agricole S.A.

Le Garant est l'Organe Central du « Réseau du Crédit Agricole », tel que défini par la loi française et comprenant essentiellement Crédit Agricole S.A., les Caisses Régionales, les Caisses Locales et, d'autres affiliés (essentiellement Crédit Agricole CIB). Le Garant coordonne la stratégie commerciale et marketing des Caisses Régionales, et, à travers ses filiales spécialisées, participe à la conception et à la gestion de produits financiers qui sont principalement commercialisés par les Caisses Régionales et LCL. En outre, le Garant, au titre de ses fonctions d'Organe Central du Réseau du Crédit Agricole, agit en qualité de « banque centrale » du réseau en matière de refinancement, supervision et lien avec l'ACPR et la Banque Centrale Européenne (« BCE »), et gère et coordonne les risques financiers et de crédit de l'ensemble des membres du Réseau du Crédit Agricole et de ses affiliés. Conformément aux dispositions de l'article L.511-31 du Code monétaire et financier, en tant qu'Organe Central du Réseau du Crédit Agricole, le Garant doit prendre toute mesure nécessaire pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque membre du Réseau du Crédit Agricole ses affiliés ainsi que de l'ensemble du Réseau. Chacune des entités du Réseau du Crédit Agricole (y compris le Garant) et chacun des affiliés, bénéficie de ce mécanisme légal de solidarité financière interne.

En outre, les Caisses Régionales garantissent, au moyen d'une garantie solidaire et conjointe à hauteur de leur capital, réserves et report à nouveau (la « **Garantie de 1988** »), l'ensemble des obligations du Garant envers les tiers dans le cas où les actifs du Garant seraient insuffisants à l'issue de sa liquidation ou de sa dissolution.

		<p>La Directive 2014/59/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (la « DRRB »), qui a fait l'objet d'une transposition en France par l'Ordonnance « portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union Européenne en matière financière » du 20 Aout 2015, institue un régime de résolution bancaire applicable aux établissements de crédit défaillants ou susceptible de le devenir ou nécessitant un soutien financier public exceptionnel.</p> <p>Ce régime de résolution n'a pas d'impact sur le mécanisme de solidarité financière prévu à l'article L.511-31 du Code monétaire et financier, appliqué au Réseau du Crédit Agricole qui doit s'exercer préalablement à toute mesure de résolution. Cependant l'application au Groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution pourrait limiter les cas dans lesquels une demande de paiement pourrait être formulée au titre de la Garantie de 1988 dans la mesure où la résolution intervient avant la liquidation..</p>																																
B.9	Prévision de bénéfice :	[Sans objet. Ni l'Emetteur ni le Garant ne communiquent de prévisions de bénéfice.]																																
B.10	Réserve du Rapport d'Audit :	[Sans objet. Aucune réserve n'est indiquée dans le rapport d'audit contenu dans les informations financières historiques incorporées [de l'Emetteur] [et] du Garant dans le Prospectus de Base][Le rapport d'audit contenu dans les informations financières historiques indique la/les réserve(s) suivante(s) : <i>[préciser]</i> .]																																
B.12	Informations financières historiques clés sélectionnées et changements significatifs de la situation financière ou commerciale de l'Emetteur après la période couverte par les informations financières historiques :	<p><i>Informations financières sélectionnées de l'Emetteur (en milliers d'euros)</i></p> <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>31/12/2013 (auditées)</th> <th>31/12/2014 (auditées)</th> <th>30/06/2015 (revue limitée)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Total du bilan</td> <td>368 791</td> <td>895 179</td> <td>965 728</td> </tr> <tr> <td>Dettes d'exploitation</td> <td>366 660</td> <td>1 632</td> <td>2 350</td> </tr> <tr> <td>Capitaux propres totaux</td> <td>2 132</td> <td>2 479</td> <td>2 880</td> </tr> <tr> <td>Résultat net</td> <td>-94</td> <td>347</td> <td>402</td> </tr> </tbody> </table> <p>Il ne s'est produit aucune détérioration significative de nature à avoir des répercussions sur les perspectives de l'Emetteur depuis la date de ses derniers états financiers vérifiés et publiés.</p> <p>Il ne s'est produit aucun changement significatif dans la situation financière ou commerciale de l'Emetteur de nature à avoir des répercussions sur les perspectives de l'Emetteur depuis le 30 juin 2015.</p> <p><i>Informations financières sélectionnées du Garant</i></p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>(Données consolidées en millions d'euros)</th> <th>31/12/2013 (retraitées/auditées)⁵</th> <th>31/12/2014 (retraitées, auditées)⁶</th> <th>31/12/2015 (auditées)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Compte de résultat</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Produit net bancaire</td> <td>15 682</td> <td>15.849</td> <td>17 194</td> </tr> </tbody> </table>		31/12/2013 (auditées)	31/12/2014 (auditées)	30/06/2015 (revue limitée)	Total du bilan	368 791	895 179	965 728	Dettes d'exploitation	366 660	1 632	2 350	Capitaux propres totaux	2 132	2 479	2 880	Résultat net	-94	347	402	(Données consolidées en millions d'euros)	31/12/2013 (retraitées/auditées) ⁵	31/12/2014 (retraitées, auditées) ⁶	31/12/2015 (auditées)	Compte de résultat				Produit net bancaire	15 682	15.849	17 194
	31/12/2013 (auditées)	31/12/2014 (auditées)	30/06/2015 (revue limitée)																															
Total du bilan	368 791	895 179	965 728																															
Dettes d'exploitation	366 660	1 632	2 350																															
Capitaux propres totaux	2 132	2 479	2 880																															
Résultat net	-94	347	402																															
(Données consolidées en millions d'euros)	31/12/2013 (retraitées/auditées) ⁵	31/12/2014 (retraitées, auditées) ⁶	31/12/2015 (auditées)																															
Compte de résultat																																		
Produit net bancaire	15 682	15.849	17 194																															

⁵ Les informations au 31 décembre 2013 ont été retraitées des effets du changement de méthode comptable liés aux nouvelles normes de consolidation présentés en note 11 des comptes consolidés du Groupe Crédit Agricole au 31 décembre 2014. En outre, afin d'assurer la comparabilité des comptes, en application d'IFRS 5, les contributions au 31 décembre 2013 de l'entité Crélan ont été reclassées en Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession.

⁶ Les informations au 31 décembre 2014 ont été retraitées suite à l'entrée en vigueur d'IFRIC 21

			Résultat brut d'exploitation	4 548	4.761	5 611
			Résultat net	2 885	2.760	3 971
			Résultat net (Part du Groupe)	2 510	2.344	3 516
		(Données consolidées en milliards d'euros)		01/01/2014 (retraitées/revue limitée) ⁷	31/12/2014 (retraitées/auditées) ³	31/12/2015 (auditées)
			Total du Bilan	1 518,8	1.589,0	1.529,3
			Prêts et créances sur la clientèle et les établissements de crédit	673,1	682,6	698,2
			Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	629,7	615,2	645,2
			Capitaux propres (part du Groupe)	42,2	50,1	53,8
			Total capitaux propres	47,9	56,2	59,4
			Ratios de Crédit Agricole S.A.	Jan 14 pro forma révisé (non audités) ⁸	31/12/2014 (non audités)	31/12/2015 (non audités)
			Bâle 3 Ratio Common Equity Tier 1 non phasé	8,5%	10,4%	10,7%
			Bâle 3 Ratio Tier 1 phasé	10,5%	13,7%	13,7%
			Bâle 3 Ratio global phasé	15,6%	19,6%	20,3%
		Il ne s'est produit aucune détérioration significative de nature à avoir des répercussions sur les perspectives du Garant depuis le 31 décembre 2015.				
		Il ne s'est produit aucun changement significatif dans la situation financière ou commerciale du Garant de nature à avoir des répercussions sur les perspectives du Garant depuis le 31 décembre 2015.				
B.13	Evénements récents revêtant une importance significative pour l'évaluation de la solvabilité :	<p><u>Amundi Finance Emissions</u></p> <p>Sans objet. L'Emetteur estime qu'aucun fait marquant ayant une incidence pour l'évaluation de sa solvabilité auprès des investisseurs n'est intervenu depuis le 30 juin 2015.</p> <p><u>Crédit Agricole S.A.</u></p> <p>Le 17 février 2016, le Garant a annoncé avoir convenu, sous réserve de la réalisation de certaines conditions, de procéder au transfert de la participation de</p>				

⁷ Les informations au 1er janvier 2014 et au 31 décembre 2014 ont été retraitées suite à l'entrée en vigueur d'IFRIC21.

⁸ Suppression de la marge de prudence équivalente à 8 milliards d'euros d'emplois pondérés

		<p>25 % qu'il détient dans 38 Caisses Régionales, au bénéfice d'une entité qui serait intégralement détenue par les Caisses Régionales, pour un montant total de 18 milliards d'euros, sous réserve d'ajustements usuels en fonction de la date de réalisation (l' « Opération »). La participation détenue par le Garant dans la Caisse Régionale de la Corse n'est pas comprise dans le champ de l'Opération. L'Opération est conditionnée à la confirmation de l'AMF sur certains aspects réglementaires et est également soumise à la consultation préalable des instances de représentation du personnel. Elle pourrait être réalisée dans le courant du troisième trimestre 2016. Cette Opération vise à simplifier la structure du groupe et à améliorer sa lisibilité par les marchés et les superviseurs, tout en améliorant la qualité du capital du Groupe Crédit Agricole S.A. Concomitamment à la réalisation de l'Opération, le mécanisme de garantie Switch 1 couvrant la participation du Garant dans les Caisses Régionales prendrait fin (le mécanisme de garantie Switch 2 couvrant certaines activités d'assurance serait maintenu), ce qui entraînerait le remboursement par le Garant aux Caisses Régionales du gage espèce de 5 milliards d'euros adossant les obligations des Caisses Régionales dans le cadre du mécanisme Switch 1. Le Garant accorderait également un prêt aux Caisses Régionales de 11 milliards d'euros à 10 ans, aux taux de 2,15 % par an.</p> <p>Si le transfert de la participation du Garant dans les Caisses Régionales avait été réalisée au début de l'année 2015, l'impact estimé sur la part du Groupe Crédit Agricole S.A. dans le résultat net aurait été une réduction d'environ 470 millions d'euros, et l'impact positif estimé sur les cash flow aurait été d'environ 300 millions d'euros. Ces impacts résulteraient principalement de l'élimination de la part comptabilisée du groupe du résultat net des Caisses Régionales, en partie compensée par l'impact après impôt de l'élimination des coûts annuels relatifs au contrat Switch 1 pesant sur le Garant, des intérêts du prêt à consentir aux Caisses Régionales et de l'économie d'intérêts provenant de certaines mesures d'optimisation du bilan (telle que l'offre de rachat de titres obligataires lancée le 14 mars 2016). L'impact négatif d'environ 470 millions d'euros ne comprend pas les plus-values exceptionnelles anticipées d'environ 833 millions d'euros, ni le coût exceptionnel estimé à 750 millions d'euros des mesures d'optimisation du bilan prévues, ni des effets fiscaux qui y sont liés. L'impact positif estimé de ces éléments exceptionnels sur la part du Groupe dans le résultat net serait d'environ 368 millions d'euros, qui devraient être comptabilisés en 2016.</p> <p>Le Garant a annoncé avoir l'intention, suite à la réalisation de l'Opération, d'assurer un paiement du dividende exclusivement en numéraire avec un taux de distribution de 50 % du revenu consolidé net, à compter du dividende à verser au titre de l'exercice 2016. Le Garant estime que, si l'Opération avait été mise en œuvre le 31 décembre 2015, elle aurait eu un impact positif de 41 points de base sur son ratio CET 1 non phasé. Cet impact est principalement dû à la baisse des emplois pondérés d'environ 10 milliards d'euros qui résulterait de l'Opération.</p> <p>Cette Opération sera neutre à l'échelle du Groupe Crédit Agricole, que ce soit en terme de ratios prudentiels ou de résultats. Elle sera également neutre en terme de liquidité interne et de mécanismes de solvabilité du Réseau Crédit Agricole et de ses affiliés.</p>
B.14	Dépendance à l'égard des autres entités du groupe :	<p><u>Amundi Finance Emissions</u></p> <p>Voir l'Elément B.5 ci-dessus pour le groupe et la position de l'Emetteur dans le groupe.</p> <p>Amundi Finance Emissions est dépendant d'Amundi Finance, filiale du groupe Amundi détenu à 75,4% par le Groupe Crédit Agricole</p> <p><u>Crédit Agricole S.A.</u></p>

		Voir l'Elément B.5 ci-dessus pour le groupe et la position du Garant dans le groupe.
B.15	Principales activités de l'Emetteur et du Garant :	<p><u>Amundi Finance Emissions</u> L'Emetteur a pour objet d'émettre et d'acquérir des instruments financiers de toute nature et de conclure les contrats qui y sont relatifs.</p> <p><u>Crédit Agricole S.A.</u></p> <p>L'organisation du Garant s'articule, au 1er janvier 2016, autour de quatre pôles métiers :</p> <ul style="list-style-type: none"> • un pôle « Banques de Proximité », regroupant - les Caisses Régionales, LCL et les banques de proximité à l'international. • un pôle « Épargne et Assurances », regroupant la gestion d'actifs, les assurances et la gestion de fortune ; • un pôle « Grande Clientèle », regroupant la banque de financement et d'investissement et les services financiers aux institutionnels ; et • un pôle « Services Financiers Spécialisés », regroupant le crédit à la consommation et le crédit-bail et affacturage. <p>Le 9 mars 2016, le Groupe Crédit Agricole a présenté son nouveau plan à moyen terme pour 2016-2019 intitulé « Ambition Stratégique 2020 » (le « Plan à Moyen Terme 2019 »). Ce nouveau plan, élaboré conjointement par les Caisses Régionales et le Garant est un projet de développement qui s'inscrit dans la droite ligne du Projet de groupe 2010 à 10 ans et s'appuie sur les résultats délivrés par le plan à moyen-terme 2014-2016.</p> <p>Le Plan à Moyen Terme 2019 s'articule autour de quatre axes prioritaires : (i) la mise en œuvre de la simplification de l'organisation capitalistique du Groupe Crédit Agricole, (ii) le déploiement d'un Projet Client ambitieux, amplifié par la transformation digitale au service des clients, (iii) le renforcement de la dynamique de croissance du Groupe Crédit Agricole sur ses métiers cœurs, et (iv) la transformation du Groupe Crédit Agricole, pour améliorer son efficacité industrielle.</p> <p>Le Plan à Moyen Terme 2019 se base sur des hypothèses et reste en conséquence, par définition, sujet à des incertitudes.</p>
B.16	Principaux actionnaires / Contrôle :	<p>L'Emetteur est détenu à 99,96% par Amundi Finance. entrant dans le périmètre d'application du régime de gouvernance d'entreprise suivi par le groupe Amundi.</p> <p>Amundi Finance est une filiale du groupe Amundi qui fait partie du groupe Crédit Agricole. Amundi Finance entre ainsi dans le périmètre de contrôle indirect de Crédit Agricole S.A.</p> <p>Au 31 décembre 2015, les Caisses Régionales contrôlaient, indirectement au travers de SAS Rue la Boétie, le Garant avec 56,70% du capital et 56,79% des droits de votes.</p>
B.17	Notations assignées à l'Emetteur et à ses Titres :	Sans objet. Ni l'Emetteur, ni les Titres ne font l'objet d'une notation de crédit.
B.18	Nature et objet de la Garantie :	<p>Montant Garanti Le Garant s'engage à payer aux Porteurs de Titres toute somme en principal et intérêts due au titre des Titres, en cas de non versement par l'Emetteur, pour quelque raison que ce soit, de ladite somme à sa date d'exigibilité.</p> <p>Type de Garantie</p>

		Garantie à première demande inconditionnelle, autonome et irrévocable du Garant. Les obligations du Garant dans le cadre de la Garantie seront non subordonnées et dépourvues de sûretés et auront un rang <i>pari passu</i> avec toutes ses autres obligations, présentes et futures, non subordonnées et non assorties de sûretés, sous réserve des dispositions d'ordre public sous toute loi applicable.
B.19	Informations concernant le Garant :	<i>Se reporter à l'ensemble des Eléments de la section B du présent résumé.</i>

La section D.2 intitulée « Principaux risques propres à l'Emetteur et au Garant » dans la section D "Risques " est supprimée dans sa totalité et remplacée par les stipulations suivantes :

D.2	Principaux risques propres à l'Emetteur et au Garant :	<p><i>Certains facteurs de risques peuvent affecter la capacité de l'Emetteur à honorer ses obligations relatives aux Titres émis dans le cadre du Programme et du Garant à satisfaire ses obligations au titre de la Garantie.</i></p> <p><i>Facteurs de risques liés à l'Emetteur</i></p> <p><i>L'activité d'Amundi Finance Emissions consiste à emprunter et lever des fonds, incluant de manière non limitative l'émission de valeurs mobilières de toute nature, telles que les Titres. Amundi Finance Emissions utilise le produit net de l'émission de Titres pour les besoins du financement de son activité en général et la couverture de ses obligations en vertu des Titres. Amundi Finance Emissions ainsi utilise tout ou partie du produit de l'émission de Titres pour acquérir des actifs qui pourront être, de manière non limitative, une ou plusieurs valeurs mobilières, un ou plusieurs contrats de dépôt, un ou plusieurs contrats d'échange (les "Contrats de Couverture"). La capacité d'Amundi Finance Emissions à satisfaire ses obligations relatives aux Titres dépendra alors de la réception des paiements qui lui sont dus au titre de ces Contrats de Couverture. Par conséquent, les Porteurs seront, sous réserve des dispositions de la Garantie, exposés à la qualité de crédit de l'Emetteur et également à celle de ses contreparties et à leur capacité à satisfaire leurs obligations au titre des Contrats de Couverture.</i></p> <p><i>Facteurs de risques liés au Garant</i></p> <p><i>Il existe certains facteurs susceptibles d'affecter la capacité du Garant à remplir ses obligations au titre de la Garantie. Ces facteurs de risque sont liés au Garant, à son activité, à son secteur d'activité et à sa structure. Ces facteurs de risque incluent notamment :</i></p> <p>(a) le risque inhérent aux activités bancaires, notamment les risques de crédit et de contrepartie, de marché, de liquidité et de refinancement, de gestion actif-passif, opérationnel et le risque de défaut ;</p> <p>(b) la dégradation des conditions de marché et de l'environnement économique en Europe pourrait avoir un impact négatif sur les résultats et la situation financière du Garant et la persistance ou la dégradation de ces conditions économiques et de marché défavorables pourrait aggraver leur impacts sur les institutions financières en général et sur le Garant en particulier ;</p> <p>(c) des mesures législatives et réglementaires prises en réponse à la crise financière mondiale pourraient affecter sensiblement le Garant ainsi que l'environnement dans lequel il opère ;</p>
-----	---	---

		<p>(d) les régimes de résolution bancaire institués par la directive 2014/59/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (telle que transposée en France par l'ordonnance du 20 Aout 2015 portant diverses dispositions d'adaptation à la législation au droit de l'Union Européenne en matière financière) prévoient diverses mesures de résolution destinées à prévenir la défaillance des établissements de crédit. Parmi ces mesures, celles dites de renflouement interne permettent aux autorités de résolution de procéder à la dépréciation partielle ou totale ou à la conversion en capital des instruments de fonds propres et des engagements éligibles du Garant sous certaines conditions et en fonction de leur rang de créance ;</p> <p>(e) Le périmètre international des activités du Groupe Credit Agricole SA l'expose à des risques spécifiques ;</p> <p>(f) Le Garant fait face à une concurrence intense, exerçant son activité dans un environnement compétitif qui fait naître des risques dont certains qu'il n'est pas en mesure de contrôler.</p> <p>(g) Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Garant peut entraîner un manque à gagner et engendrer des pertes ;</p> <p>(h) Le Groupe Crédit Agricole pourrait ne pas parvenir à atteindre les objectifs fixés dans son Plan à Moyen Terme 2020 ;</p> <p>(i) une baisse réelle ou anticipée dans la notation de crédit du Garant;</p> <p>(j) l'exposition au risque d'insolvabilité des clients et contreparties du Garant ;</p> <p>(k) le Garant et le Groupe Crédit Agricole sont soumis à des systèmes de supervision réglementaires étendus qui peuvent changer ;</p> <p>(l) La capacité du Garant à attirer et à garder des personnels qualifiés est cruciale pour le succès de son activité et son incapacité à le faire pourrait avoir un impact négatif sur sa performance ;</p> <p>(m) Bien que la contribution des Caisses Régionales au résultat net du Garant soit significative et bien que le Garant exerce des pouvoirs importants sur celles-ci au titre de sa fonction d'Organe Central, il ne contrôle pas les décisions prises par les sociétaires/actionnaires de celles-ci ;</p> <p>(n) à la suite du transfert potentiel de la participation du Garant dans 38 Caisses Régionales, le Garant ne devrait plus comptabiliser le résultat net part du Groupe des Caisses Régionales ne devrait plus être comptabilisé dans les comptes consolidés du Groupe Crédit Agricole S.A.</p> <p>(o) Le Garant émet un grand nombre d'instruments financiers (y compris des obligations) sur une base globale et, à tout moment, les instruments financiers émis peuvent représenter un montant important;</p> <p>(p) Des changements significatifs des taux d'intérêts peuvent affecter défavorablement les revenus consolidés du Garant et sa rentabilité ;</p>
--	--	--

		<p>(q) Si les capacités du Fonds de Garantie s'avéraient insuffisantes à rétablir la liquidité et la solvabilité d'un membre du réseau ou de l'un de ses affiliés, le Garant pourrait être amené à injecter dans le fonds des sommes supplémentaires ;</p> <p>(r) Toute interruption ou défaillance des systèmes d'information de du Garant pourrait entraîner un manque à gagner et engendrer des pertes ;</p> <p>(s) l'avantage procuré par la garantie consentie par les Caisses Régionales peut être limité par la mise en œuvre du nouveau régime de résolution bancaire, lequel tend à privilégier la résolution par rapport à la liquidation ;</p> <p>(t) Les Caisses Régionales détiennent une majorité des titres du Garant et pourraient avoir des intérêts divergents à ceux du Garant.</p>
--	--	--

INFORMATIONS GENERALES

Les paragraphes intitulés "*Information sur les Tendances*" et "*Changement Significatifs*" de la section "*Informations Générales*" en page 264 et 265 du Prospectus de Base sont supprimés dans leur totalité et remplacés par les stipulations suivantes :

« Information sur les Tendances

Sous réserve des informations figurant dans le Prospectus de Base, aucune détérioration significative n'a affecté les perspectives de Crédit Agricole S.A. depuis le 31 décembre 2015 à la date du présent Supplément.

Sous réserve des informations figurant dans le Prospectus de Base, aucune détérioration significative n'a affecté les perspectives de l'Emetteur depuis le 31 décembre 2014 (date de clôture du dernier exercice pour lequel des états financiers audités ont été publiés) à la date du présent Supplément.

Changement Significatif

Sous réserve des informations figurant dans le Prospectus de Base, il ne s'est produit à la date du présent Supplément aucun changement significatif dans la situation financière ou commerciale d'Amundi Finance Emissions depuis le 30 juin 2015.

Sous réserve des informations figurant dans le Prospectus de Base, il ne s'est produit à la date du présent Supplément aucun changement significatif dans la situation financière ou commerciale de Crédit Agricole S.A. depuis le 31 décembre 2015. »

RESPONSABILITE DU DEUXIEME SUPPLEMENT

Au nom de l'Emetteur

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Prospectus de Base (à l'exception des informations relatives à Crédit Agricole S.A.) sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Amundi Finance Emissions
90 boulevard Pasteur
75015 Paris
France

Dûment représentée par :
Pierre BOSIO
en sa qualité de Directeur Général

le 29 mars 2016

Au nom du Garant

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Prospectus de Base (à l'exception des informations relatives aux Titres et à Amundi Finance Emissions) sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Les informations financières historiques pour l'exercice clos au 31 décembre 2014, incorporées par référence dans ce Prospectus de Base, ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux avec une observation pour ce qui concerne les comptes consolidés de Crédit Agricole S.A. figurant dans le Document de Référence du Rapport Annuel 2014.

Crédit Agricole S.A.

12, place des Etats-Unis
92127 Montrouge
France

Dûment représentée par :
Laurent COTE

En sa qualité de « *Crédit Agricole Group Treasurer* »

le 29 mars 2016



Autorité des marchés financiers

En application des Articles L. 412-1 et L. 621-8 du Code monétaire et financier et du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers (AMF), notamment de ses Articles 212-31 à 212-33, l'AMF a apposé le visa no. 16- 109 en date du 30 mars 2016 sur le présent Deuxième Supplément au Prospectus de Base. Le Prospectus de Base, tel que complété par ses Suppléments ne peut être utilisé pour les besoins d'une transaction financière que s'il est complété par des Conditions Définitives. Le Présent Deuxième Supplément a été préparé par l'Emetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux dispositions de l'Article L. 621-8-1-I du Code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF ait vérifié "si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'ils contient sont cohérentes". Il n'implique pas authentification par l'AMF des documents comptables et financiers présentés. Ce visa a été accordé sous réserve de publication des Conditions Définitives conformément aux dispositions de l'Article 212-32 du Règlement Général de l'AMF, définissant les termes des titres émis.